

Maison de Quartier de Planoise - Signature de la convention agrément centre social avec la CAF

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Les Maisons de Quartier municipales sont labellisées «centres sociaux» par la CAF depuis leur création.

Cette labellisation (à laquelle correspond un agrément «Animation globale et coordination» et un agrément «Animation collective famille») constitue la reconnaissance de la pertinence des projets de développement des structures au service des familles, habitants et usagers. Elle fait l'objet d'une convention passée avec la CAF -généralement d'une durée de 3 ans- assortie d'une participation financière.

Pour en bénéficier, les structures doivent répondre à quatre critères définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- être un équipement de quartier,
- être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- être un lieu d'animation de la vie sociale,
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Pour les Maisons de Quartier Grette/Butte et Montrapon/Fontaine Ecu, les conventions «Coordination et Animation globale» et «Animation collective famille» ont été reconduites pour 3 ans soit de 2008 à 2011 selon la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2007.

Pour ce qui est de la Maison de Quartier de Planoise, une dérogation a été demandée à la CAF pour bénéficier d'un délai d'une année supplémentaire au titre de l'actuelle convention, soit jusqu'au 31 décembre 2008. La saison 2007/2008 doit permettre l'élaboration du projet concerté entre tous les acteurs et partenaires du Centre Nelson Mandela et le dépôt du projet en septembre 2008.

La Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord sur cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante avec la CAF de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.